



Entrer dans la maison après le décès des parents

Par **ABIGAIL**, le **04/03/2017** à **18:25**

Bonjour,
Mes parents sont décédés et nous devons vendre leur maison.
Nous sommes deux héritiers, habitons loin l'un de l'autre, et on ne se parle plus depuis plusieurs années.
Les clés de cette maison étaient en possession de la tutelle, qui les a remises au notaire au moment du décès.
Sous le prétexte de ce conflit, le notaire refuse de me remettre les clés et dit qu'il ouvrira la maison seulement si nous sommes présents tous les deux.
Je voudrais savoir s'il a le droit de m'interdire l'accès à la maison de mes parents, et si oui, quel texte de loi le prévoit.
Je vous remercie de votre aide.

Par **morobar**, le **05/03/2017** à **09:59**

Bonjour,
Vous lui notifiez par écrit que son refus de vous confier les clefs va l'obliger à assumer les actes d'administration ordinaires comme:
* vérifier le chauffage hors-gel
* couper le cumulus le cas échéant
* fermer la vanne générale des eaux.
* vérifier l'état des volets et de la porte pour diminuer les exclusions de garantie en cas d'intrusion.